

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 22 février 2010
Séance du 11 février 2010

9 Ressources-humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

Melle BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 31 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

I – Transformations de postes

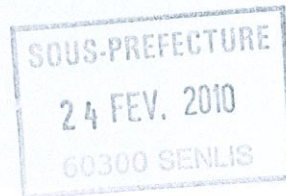
- **Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (catégorie B) en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B)**

Afin de remplacer un agent parti à la retraite à la direction de la culture – médiathèque, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (catégorie B) à temps complet en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.

- **Un poste d'animateur (catégorie B) en un poste de rédacteur (catégorie B)**

Pour faire suite au départ d'un agent à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour assurer la fonction de coordonnateur des parcours de réussite éducative. Les missions seront les suivantes :

- Mise en place et suivi des parcours :
 - Réalisation des entretiens préalables à l'entrée sur le DRE
 - Analyse des demandes et attentes des familles



Pouvoir à :	M. MONTÈS
Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	M. TAHI
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	Mme FÉVRIER
Pouvoir à :	M. CHEURFA

maintenant !

- Participation aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire
- Mise en œuvre des préconisations en veillant à prendre en charge toutes les opérations nécessaires à la réalisation effective des actions
- Evaluation de l'évolution des situations (des enfants et des familles) et proposition de nouvelles prises en charge si besoin
- Suivi administratif du DRE :
 - Rédaction de documents administratifs (courriers, notes...)
 - Saisie des données sur le logiciel réussite éducative
 - Etablissement de statistiques et de rapports d'activité
- Organisation et/ou animation de séances d'activités en direction des enfants et/ou des enfants et des familles :
 - Accompagnement physique des enfants
 - Recensement et mobilisation des ressources locales
 - Interface familles / ressources locales
 - Mise en cohérence des interventions
 - Préparation et animation de séances d'activités

II – Création de poste

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)

Pour faire suite à une mobilité interne, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la mission éco-citoyenneté afin d'assurer le secrétariat de ce service.

- Un poste de rédacteur (catégorie B)

Pour faire suite à une mobilité interne, il convient de créer un poste rédacteur (catégorie B) à temps complet au sein de la direction de la vie économique, de l'aménagement et du développement de la cité pour occuper le poste d'instructeur des autorisations du droit des sols. Les missions seront les suivantes :

- Instruire les autorisations du droit des sols en prenant en compte le règlement d'urbanisme, l'expertise des plans et la connaissance du terrain
- Délivrer les certificats de conformité
- Identifier les infractions au code de l'urbanisme
- Suivi des tableaux de bords
- Relation avec les partenaires extérieurs
- Conseils et assistance auprès des pétitionnaires
- Relations avec l'INSEE dans le cadre du recensement de la population : adresses à vérifier
- Numérotage
- Suivi de la commission communale des impôts directs
- Médiation, relation de voisinage (code civil,...)

II – Modification temps de travail

Pour faire suite à un départ d'un agent à la direction de la culture – espace matisse, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste. Il convient ainsi de transformer :

- Un poste d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (2 heures par semaine) en un poste d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (4 heures par semaine).

L'incidence financière consécutive à ces transformations et création sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 11 février 2010,
Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er :

d'autoriser la transformation :

- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (catégorie B) en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B)
- Un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à raison de 2 heures par semaine en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 4 heures par semaine

Article 2 : de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

24 FEV. 2010

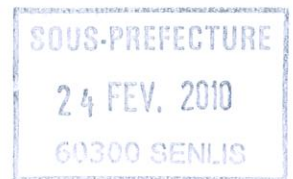
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/02/10. Signature Le Maire.



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE